



CHARTE NATURA 2000

ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard »
ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches »



LA CHARTE NATURA 2000

Qu'est ce que c'est ?

La Charte Natura 2000 est un **élément constitutif du document d'objectifs (DOCOB)**, spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site (R414-12 du Code de l'environnement). Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB.

A la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. **L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire.** Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion indépendants l'un de l'autre et complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer ou non à ces deux dispositifs sur un même site et dans le même temps.

Qui peut adhérer ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'évènements ou de manifestations.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Quelles sont les surfaces concernées ?

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000.

- Pour la **partie terrestre**, l'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- Pour la **partie marine** des sites Natura 2000, les surfaces concernées sont celles qui sont incluses dans le rayon d'activités du professionnel quand il est précis (cas de certaines AOT par exemple), soit le site Natura 2000 pour sa partie marine dans son intégralité (tous les autres cas).

Quels avantages pour les adhérents ?

En adhérant à la charte, un usager du site :

- confirme son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- participe et se sensibilise à la démarche Natura 2000 ;
- communique sur son implication dans le processus Natura 2000 ;
- valorise et garantit la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000 ;
- ajuste ces pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob ;
- En contrepartie, les services de l'état et les structures animatrices du DOCOB s'engagent à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande et les éléments de gestion préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

Comment adhérer, pour quelle durée ?

L'adhésion se fait auprès de la **Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine** dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (**CERFA n° 15278*01**) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM, de la structure animatrice des sites N2000 ou sur internet ;
- la copie du formulaire de la charte, remplie, datée et signée, avec les engagements cochés ;
- une copie des **documents d'identité**.

La charte est signée pour **5 ans** (renouvelable), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur.

Non-respect des engagements signés ?

En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, suspension possible de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

LE SITE NATURA 2000

- **Désignation** : Ile de la Colombière, de la Nellière et des Haches
- **Statut** : Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE (DO)
- **Code** : FR5310052
- **Date d'arrêté** : 10/12/2019
- **Superficie** : 1689 ha
- **Part marine** : 98,7 %

- **Désignation** : Baie de Lancieux, de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard
- **Statut** : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE (DHFF)
- **Code** : FR FR5300012
- **Date d'arrêté** : 06/06/2014
- **Superficie** : 5142 ha
- **Part marine** : 75 %



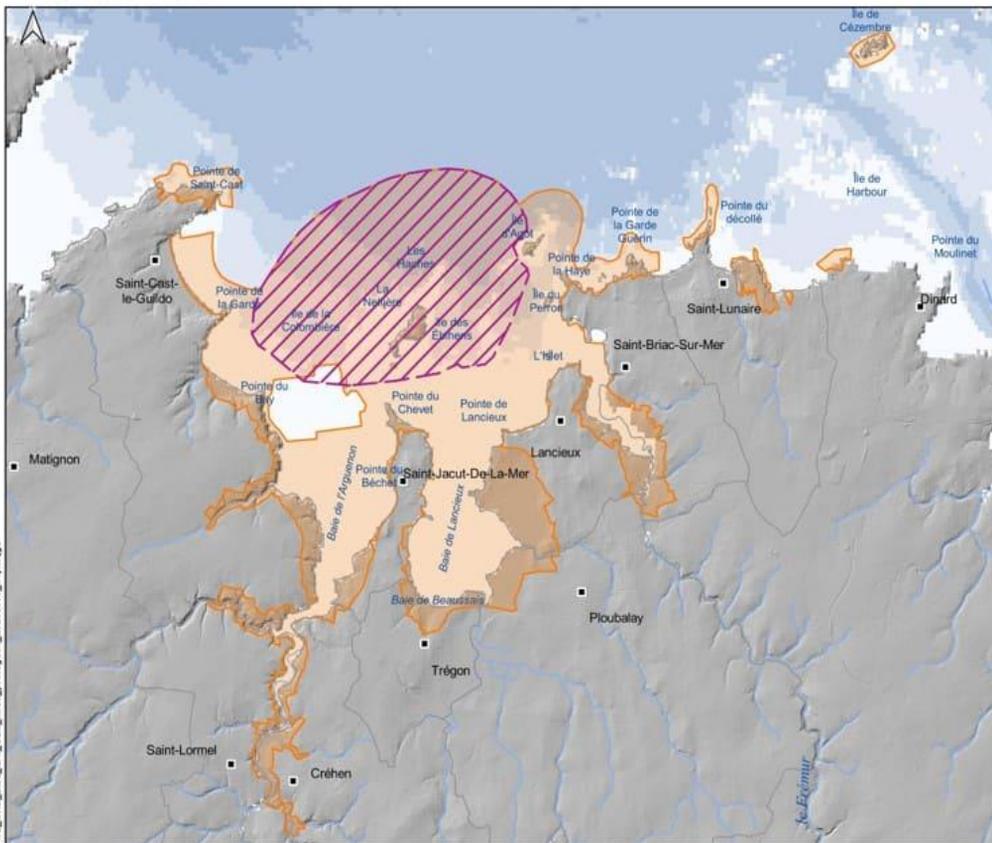
SITES NATURA 2000 'Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard' et 'Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches'

Sites Natura 2000



EDITEE LE : 17/05/2021

DOCUMENT DE TRAVAIL



Sites Natura 2000

Directive "Oiseaux"

Zone de protection spéciale

Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches'

Directive "Habitats"

Zone spéciale de conservation

Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard'

0 1 2 kilomètre(s)

0 0.5 1 mille(s) marin(s)

Sources des données :
 - Sites Natura 2000 : BD NABF OFB
 - Département, Commune : BD TOPO IGN
 - Bathymétrie : MNT Harmonisé, IGNM
 - Réseau hydrographique : BRGM
 - Topographie : BD ALN IGN

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAO GRS 1990



LES ENJEUX ECOLOGIQUES

Les plus importants (majeur, très fort, fort)

LES HABITATS TERRESTRES



Prés salés



Falaises et landes littorales



Dunes



Tourbières



Boisements



Prairies de fauche

LES HABITATS MARINS



Herbiers de Zostères marines



Herbiers de Zostères naines



Roches supralittorales

LES ESPECES



Oseille des rochers



Grand dauphin



Loutre d'Europe



Sterne de Dougall

→ **Chiroptères** : Petit et Grand rhinolophes, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Murins de Bechstein et à oreilles échancrées

→ **Poissons amphihalins** : Esturgeon européen, Grande alose, Alose feinte, Lamproies marine et fluviatile, Saumon atlantique

→ **Oiseaux nicheurs** : Sterne de Dougall, Sterne caugék

→ **Oiseaux reproducteurs** : Guillemot de troïl, Pingouin torda

→ **Oiseaux en période internuptiale** : Barge à queue noire, Courlis corlieu, Eider à duvet, Macreuse brune, Mouette pygmée, Puffin des Baléares, Vanneau huppé

SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Recommandations

Je veille à :

- ✓ **Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de gestion** du site Natura 2000. Prendre connaissance des secteurs sensibles (reposoirs des phoques, zones d'alimentation, de nidification et de repos des oiseaux, etc.).
- ✓ **Me renseigner sur les dispositions réglementaires applicables sur le site** et en particulier le dispositif relatif aux évaluations des incidences et à l'occupation du domaine public maritime.
- ✓ **Solliciter l'opérateur Natura 2000** pour toute assistance utile à la bonne application de la charte et pour bénéficier d'un appui lorsque je réalise une évaluation des incidences Natura 2000.
- ✓ **M'informer sur la réglementation encadrant mon activité** ainsi que sur les règles de bonnes pratiques (chartes, etc.), et veiller à ne pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les lieux où j'exerce mon activité.
- ✓ **Me renseigner sur les espèces végétales et animales exotiques envahissantes** afin de ne pas en introduire ou en faciliter l'introduction et signaler, le cas échéant, leur présence à la structure animatrice compétente.
- ✓ **Signaler à l'opérateur Natura 2000 toute pollution ou dégradation** des habitats d'intérêt communautaire d'origine anthropique ou naturelle, et tout projet d'aménagement d'infrastructures ou de loisirs prévu sur ces derniers.
- ✓ **Relayer l'information dont je dispose sur Natura 2000 et être un observateur actif.**
- ✓ Dans le cas de structures associatives, commerciales ou autres personnes morales, **informer mes clients/adhérents/participants/personnels des enjeux du site Natura 2000** et de sa sensibilité grâce à mes outils de communication (site internet, bulletin, etc.). Je fais les préconisations et recommandations sur les bonnes pratiques liées à mon activité. J'informe aussi sur les réglementations existantes.
- ✓ **Respecter les chemins et accès existants.**
- ✓ **Contribuer autant que possible aux démarches de sciences participatives existantes** (cf. liste à la fin de la charte).
- ✓ **Ramener mes déchets et évacuer ceux abandonnés sur place** par des tiers (carcasses, pneus, etc.).

Bon à savoir

La durée de vie des déchets est longue au regard du pouvoir de dégradation de la mer.

Quelques exemples :



1 mois



1-50 ans



10-30 ans



600 ans



SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

- Faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts scientifiques** impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du DOCOB, lorsqu'ils en font la demande, sous réserve que je sois préalablement informé de la date des opérations dans un délai raisonnable. En contrepartie, les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées seront mis à ma disposition.
Point de contrôle : bilan d'activité de l'animateur du site et absence de refus d'accès aux experts.
- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les espèces et habitats d'intérêt communautaires identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.**
Point de contrôle : absence de dégradation/destruction imputables à l'adhérent (terrassement, retournement de prairie, drainage, etc.).
- Ne pas circuler en véhicule** sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex : raison sanitaire). Sous réserve d'autorisation, je prévois un plan de cheminement précis des engins, en concertation avec l'animateur N2000, pour effectuer le moins de passages possibles sur les habitats.
Point de contrôle : absence d'infraction réglementaire de circulation motorisée sur espace naturel et absence de trace récente de circulation motorisée.
- Respecter en cas de travaux la période d'intervention** définie avec l'animateur Natura 2000 pour ne pas perturber la faune et la flore.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux hors périodes indiquées par l'animateur.
- Ne pas introduire volontairement des espèces invasives animales ou végétales** dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : état des lieux à la signature de la charte, absence de nouvelles plantations ou introduction d'espèces invasives.
- Ne pas autoriser ni procéder moi-même à tout dépôt de déchets** (y compris déchets verts), de matériaux ou d'engins de quelque nature que ce soit.
Point de contrôle : absence de dépôts de déchets, matériaux et engins sur les habitats par le signataire.
- Mener des actions qui permettent de maintenir une bonne qualité de l'eau** (utilisation de produits biodégradables et écolabellisés, utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise dans les ports, participation aux exercices du plan POLMAR, etc.).
Point de contrôle : justificatifs d'utilisation des infrastructures portuaires, d'achat de produits, etc.
- Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service** intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahiers des clauses techniques ; attestation du signataire.
- Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, **informer les adhérents et/ou clients pratiquant une activité** sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.
Points de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, communication aux adhérents.



HERBIERS DE ZOSTERES, MILIEUX MEUBLES ET ROCHEUX, HAUTS DE PLAGE

Recommandations

Je veille à :

- ✓ Ne pas prélever de Zostères marines, naines ou d'algues sans autorisation.
- ✓ M'informer sur la réglementation en vigueur concernant les différentes pratiques de pêche de loisir (*tailles, captures, espèces réglementées, engins de pêche autorisés, etc.*). → <http://www.pecheapied-loisir.fr>
- ✓ Prévenir l'animateur Natura 2000 du développement d'espèces exotiques invasives (ex. sargasses, wakamé) ou proliférantes et des signes de maladie des espèces (ex. blanchissement des gorgones, noircissement des herbiers).
- ✓ Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ Dans la mesure du possible, retirer les engins de pêche perdus ou abandonnés afin de limiter la pêche fantôme ou signaler leur perte/présence avec si possible la localisation GPS. → <https://fishandclick.ifremer.fr>

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

En mer :

- Ne pas mouiller mon ancre sur les herbiers de zostères et à privilégier les fonds sableux (zones claires), dans les limites des impératifs de sécurité du mouillage. L'amarrage sur bouée dans les zones de mouillages organisés doit être privilégié. Les zostères sont des plantes marines particulièrement sensibles à l'ancrage et au ragage des chaînes de mouillages.

Point de contrôle : absence de mouillage sur ces zones sensibles.

Sur l'estran :

- Avoir des pratiques de pêche à pied de loisir respectueuses telles que : utiliser des outils les plus sélectifs possibles, ne pêcher que ce que je vais consommer, remettre les blocs rocheux manipulés en place en veillant à ne pas écraser la faune qui pourrait s'y trouver, etc.

Point de contrôle : respect des bonnes pratiques de pêche à pied.

- Veiller au maintien de la dynamique naturelle des habitats littoraux. Sauf autorisation spécifique, ne pas prélever de galets, cailloux ou sable sur le site Natura 2000. Ne pas modifier les milieux naturels par l'empilement de galets ou de roches (cairns).

Point de contrôle : absence de prélèvement de galets, cailloux ou sable, de construction de cairns imputable au signataire.

Sur le site :

- Sensibiliser les pratiquants de sports et loisirs nautiques vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000.

Point de contrôle : démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents (mails, réunions, flyers, etc.).



© OFB



© DREAL



© OFB

LES HABITATS TERRESTRES

Recommandations

Je veille à :

En général

- ✓ M'informer plus particulièrement sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des chevaux, des cycles, des engins motorisés mais aussi des chiens.
- ✓ Signaler à l'animateur Natura 2000 en cas de constat de non respect récurrent des plans de circulation et de stationnement définis dans le DOCOB.
- ✓ Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte, ainsi que les autres travaux, aménagements ou manifestations de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte.
- ✓ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- ✓ Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir.
- ✓ Respecter les zones de mises en défens visant à restaurer la végétation.

Pour les falaises et landes littorales (1230, 4030, 8230)

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enrichissement par les prunelliers, fougères et ajoncs.

Pour les mares, bas-marais et prairies humides (3150, 6430, 7230)

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enrichissement par les héliophytes et les ligneux, par un entretien approprié de pâturage ou de fauche.
- ✓ Eviter de modifier le régime hydrique en dehors de tous travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (approfondissement des fossés, creusement de fossés supplémentaires, etc.).
- ✓ Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- ✓ Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.

Pour les prés salés (1310, 1320, 1330)

- ✓ Informer le service gestionnaire, la gendarmerie et l'OFB en cas de constat de pratique illégale de cueillette des salicornes.

Pour les prairies de fauche (6510)

- ✓ Préserver le caractère ouvert des prairies et leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le DOCOB.
- ✓ Favoriser, si la prairie est pâturée, un pâturage extensif permettant le maintien ou la restauration des prairies dans un état de conservation favorable à la biodiversité et à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire.

Pour les boisements (9120, 9180*)

- ✓ Favoriser la diversité des essences et des stades phénologiques (laisser du bois mort ou sénescents, favoriser la diversité des essences indigènes par régénération naturelle ou lors des éclaircies, etc.).



© OFB



© DREAL



© OFB

LES HABITATS TERRESTRES

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

En général

- Ne pas stationner ou entreposer du matériel (bateaux hivernants, remorques, etc.) sur les habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : absence de stationnement de matériel imputable au signataire.
- Effectuer les travaux d'entretien et de restauration de ces habitats à une période en adéquation avec le cycle biologique des espèces, définie avec l'animateur Natura 2000.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents et consultation effective de l'animateur en cas de travaux.
- Ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
Point de contrôle : aucune trace de produit phytosanitaire, amendement ou fertilisation.

Pour les habitats dunaires (2110, 2120, 2130*)

- Ne pas effectuer de prélèvement de sable ou tout autre remaniement du profil dunaire, en dehors des travaux prévus dans le DOCOB ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de prélèvement.

Pour les falaises et landes littorales (1230, 4030, 8230)

- En cas de fauche, respecter les dates et fréquences de fauche préconisées par l'animateur Natura 2000.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents et consultation effective de l'animateur en cas de travaux.
- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).
Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.

Pour les mares, bas-marais et prairies humides (3150, 6430, 7230)

- Conserver le caractère humide de mes parcelles : pas de drainage, busage, mise en culture, ne pas semer, ne pas retourner, ne pas boiser.
Point de contrôle : absence de destruction totale ou partielle des parcelles, absence de boisement.



CHIROPTERES

Recommandations

Je veille à :

- ✓ En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
- ✓ Avertir l'animateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves, etc.) ou d'arbre, ou de modification de celles-ci (désertion des lieux, etc.)
- ✓ Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique, éviter les feux, etc.).

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

- En cas de projet d'aménagement, signaler à l'animateur N2000 les opérations de gestion/entretien envisagées.
Points de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.
- Sauf raison de sécurité, ne pas obstruer les entrées de gîtes. Si l'accès doit être fermé, je mets en place un nouvel accès en concertation avec l'opérateur Natura 2000.
Points de contrôle : présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chiroptères.
- Ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes pour préserver des conditions favorables aux chiroptères.
Points de contrôle : absence de dispositif d'éclairage.



POISSONS AMPHIHALINS

Recommandations

Je veille à :

- ✓ Prendre connaissance et respecter la réglementation concernant la pêche des aloses, saumons et lamproies, dans les cours d'eau et en mer.
- ✓ Remettre à l'eau les individus capturés (obligation), dater et déclarer les esturgeons que je capture accidentellement auprès du CNPMEM ou INRAE. Mesurer la longueur et le poids de l'animal en fonction de son état de santé. Je vérifie la présence d'une marque externe, placée à la base de la nageoire dorsale, et note le numéro de la marque. Appliquer des techniques de manipulations à bord pour maximiser les chances de survie

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

- Répondre aux enquêtes visant à mieux caractériser les captures accidentelles
Points de contrôle : enquêtes renseignées
- Signaler les poissons amphihalins que je capture accidentellement auprès du CNPMEM ou INRAE.
Points de contrôle : prise de contact avec les administrateurs de la base de données recensant les observations d'esturgeons (CNPMEM, CAPENA, INRAE).



OISEAUX

Recommandations

A terre, je veille à :

- ✓ Être attentif au comportement des oiseaux : des cris, agitations, envols sont signes de dérangement. Il est alors nécessaire de s'éloigner pour préserver leur tranquillité. Pour les observer, éviter de m'approcher à moins de 100 m des colonies d'oiseaux.
- ✓ Afin de respecter la nidification des oiseaux de mars à août, éviter de débarquer sur les îlots de l'archipel.
- ✓ Ne pas laisser les chiens errer en liberté sur les secteurs sensibles (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage), en particulier les laisses de mer, les pieds de falaise et les bas de plage.
- ✓ Ne pas toucher aux oiseaux échoués qu'ils soient vivants ou morts. Je veille à communiquer mes observations au service départemental de l'OFB (SD Côtes-d'Armor : 02 96 33 01 71 ; SD Ille-et-Vilaine : 02 99 41 15 99)

En l'air, je veille à :

- ✓ Prendre connaissance des zones de tranquillité pour les oiseaux et me renseigner sur la réglementation liée à ces activités. Ces zones sensibles sont définies par les experts ornithologues et présentées sur le site <https://www.c-monspot.fr/situer/>
- ✓ Eviter le survol en avion à moins de 300 m (1000 pieds) des falaises, hauts de plage et estrans en période de nidification entre mars et juin.

En mer, je veille à :

- ✓ Repérer les radeaux d'oiseaux marins (notamment de Puffins des Baléares) et garder mes distances tout en réduisant ma vitesse. Ne pas les nourrir pour les attirer.
- ✓ Prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter, concernant la tranquillité des oiseaux.
- ✓ Minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.
- ✓ Limiter l'éclairage sur mon embarcation de nuit au strict nécessaire pour la sécurité et pour la réalisation de mon activité. Quand un éclairage est nécessaire, je privilégie les lumières rouges, de faible intensité ou intermittentes quand cela est possible.
- ✓ Filer de nuit en particulier pour les palangres de surface et pendant les périodes de rassemblement d'oiseaux en journée, et adapter mon éclairage à bord (uniquement sur les postes de travail et vers le bas)
- ✓ Privilégier le crabe ou des leurres comme appâts plutôt que des sardines, anchois ou lançons.
- ✓ Effaroucher pendant le filage : banderoles, bruit, laser.



OISEAUX

Engagements de bonnes pratiques

A terre, je m'engage à :

- Ne pas nourrir les oiseaux marins pour éviter de les rendre dépendant de l'Homme et de favoriser un comportement agressif.
Point de contrôle : absence de nourrissage sur place.
- Ne pas détériorer les aménagements destinés à la protection des sites de nidification de l'avifaune et ne pas laisser mon animal domestique divaguer sur les plages et vers les groupes d'oiseaux sur l'estran.
Point de contrôle : absence de détérioration de l'enclos ou du milieu protégé, absence de dérangement.
- Ne pas provoquer de nuisance sonore ou lumineuse à proximité (moins de 1000 m) des sites sensibles pour l'avifaune. Eviter l'organisation de feu d'artifice à proximité des sites de nidification en période de reproduction et d'élevage des jeunes (mars à aout).
Point de contrôle : absence d'évènements sonores et lumineux à proximité des zones sensibles.

En l'air, je m'engage à :

- Ne pas me diriger (voile, engin, drone, cerf-volant) vers les oiseaux que j'observe en vol.
Point de contrôle : absence de dérangement d'oiseaux en vol.
- Eviter de survoler les groupes d'oiseaux posés sur l'estran, les falaises, les récifs ou en mer.
Point de contrôle : absence de dérangement de groupes d'oiseaux.
- Ne pas survoler les sites de nidification indiqués sur le site.
Point de contrôle : absence de survol au-dessus des sites de nidification.

En mer, je m'engage à :

- Eviter les envols massifs d'oiseaux en restant à distance des regroupements d'oiseaux à terre et en mer.
Point de contrôle : absence de comportement dérangeant les oiseaux marins, absence de fuite des oiseaux.
- Eviter de m'approcher des oiseaux marins à moins de 100 m (embarcation non-motorisée) / 300 m (embarcation motorisée) et de les déranger avec des dispositifs bruyants. Pour les observer, réduire ma vitesse à 5 nœuds et être attentif à leur comportement dès 300 m et ne pas m'approcher à moins de 100 m.
Point de contrôle : respect des distances minimales.
- Transmettre, en tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d'année civile, un bilan de mon activité à l'animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites, etc.).
Point de contrôle : bilan d'activité transmis.
- Détenir à bord une plaquette d'aide à la reconnaissance des oiseaux marins.
http://www.fameproject.eu/fotos/editor2/plaquetteoiseauxmarins_1.pdf
Point de contrôle : détention de la plaquette à bord.
- Faciliter le partage d'information sur les captures accidentelles d'oiseaux marins
Point de contrôle : réponse favorable aux sollicitation.



MAMMIFERES MARINS

Recommandations

Je veille à :

- ✓ En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, contacter, au plus vite, le réseau national échouages (7j/7) au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort (risque de transmission de maladie).
- ✓ Prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter concernant la tranquillité des mammifères marins,
- ✓ Veiller à respecter l'interdiction d'approche à moins de 100 m des cétacés et ne pas chercher le contact et les interactions avec les mammifères marins. Eviter les zones de regroupement.

Engagements de bonnes pratiques

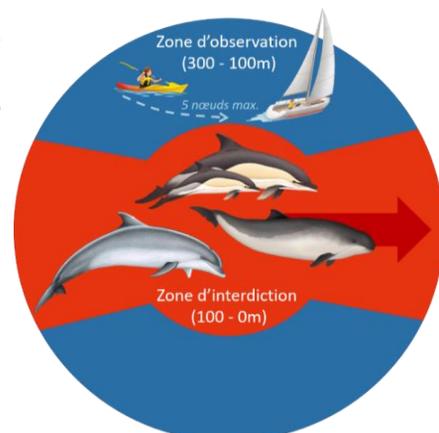
Je m'engage à :

- Eviter le dérangement des Phoques, notamment en période de mise bas et d'allaitement (juillet à septembre) quand ils sont sur leur reposoir (distance minimale recommandée 100m, **300m lorsqu'il y a un petit**).
Points de contrôle : pas de mise à l'eau provoquée des phoques lorsqu'ils sont sur leur reposoir.



- Transmettre, en tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d'année civile, un bilan de mon activité à l'animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites, etc.).
Points de contrôle : bilan d'activité transmis.

- Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le navire, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher et encore moins se baigner à leur proximité.
Points de contrôle : dans le cas où des cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, la vitesse est limitée à 5 nœuds et le navire ne change pas brutalement de direction ni de vitesse.



GUIDES PRATIQUES SELON MON ACTIVITÉ

Activité	Guide
Loisirs nautiques	Guide des loisirs nautiques en mer - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
Kitesurf	Guides de la Fédération française du vol libre : Guides et chartes Kite Nature
Kayak	Guide de la Fédération Française de Canoë-Kayak ; Recommandations de la Fédération de plaisance en kayak en mer
Organisation d'une manifestation	Guide « Organiser un évènement dans les espaces naturels protégés en Bretagne »
Navigation	Application mobile Nav&Co ; les cahiers techniques "Éconaviguer dans une aire marine protégée" d' Econav ; la Charte des plaisanciers Pavillon Bleu ; le cde des bonnes pratiques de l'UNAN
Pêche de plaisance	Guide des bonnes pratiques de la FNPPSF ; Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir eco-responsable du grenelle de la mer
Plongée sous-marine	Guide FFESSM des écogestes et la charte internationale du plongeur responsable
Nettoyage des plages	Guide méthodologique de Rivage de France
Gestion environnementale des plages et de leurs abords	La note technique du GIP Littoral

Guide des bonnes pratiques en Rance Côte d'Emeraude : <https://www.calameo.com/read/003131202cee8a31391a8>

SCIENCES PARTICIPATIVES

Enjeu	Outil de sciences participatives
Mammifères marins	OBSenMER - http://www.obsenmer.org/ - ou contacter l'un des deux administrateurs de l'outil : GECC - 02 33 10 22 50 ou Cybelle Planète - 04 67 64 25 60.
Littoral	Visiolittoral - https://visiolittoral.fr/index_wnat_open.php?from=Visiolittoral BioLit - http://www.biolit.fr/
Engins de pêche perdus ou abandonnés	Fish & Click - https://fishandclick.ifremer.fr/
Echouage de mammifères marins	Réseau National Echouage (05 46 44 99 10) PELAGIS - http://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/
Observations durant la plongée	BioObs - http://bioobs.fr/
Faune	Faune Bretagne - https://www.faune-bretagne.org/
Œufs de raies	CapOeRa - https://www.asso-apecs.org/actions/capoera-capsules-doeufs-de-raies/
Macro-déchets	SURICATE - http://sentinelles.sportsdenature.fr
Protocoles avec les élèves	Vigie-Nature École - https://www.vigienature-ecole.fr/
Pollutions du littoral	Formulaire de signalement - Vigipol https://vigipol.org/que-faire-si-vous-constatez-une-pollution-sur-le-littoral/formulaire-de-signalement/

La liste complète des outils de sciences participatives en Bretagne : https://www.open-sciences-participatives.org/ecosysteme-sciences-participatives/?p=2®ion%5B0%5D=36850&mot_cle=



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard »
ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches »



Identifiant de l'adhérent

NOM et Prénom :

Mail :

Tel :

Adresse :

- adhésion individuelle
- adhésion collective (pour une structure ou un organisateur de manifestation nautique)
- Je suis propriétaire d'une parcelle abritant des habitats/espèces d'intérêt communautaire
- Je pratique des activités sur un lieu pouvant abriter des habitats/espèces d'intérêt communautaire (pratique permanente ou très récurrente)

Identification des milieux

Références cadastrales des parcelles engagées :

Identification des grands types de milieux concernés :

- mares, bas-marais et prairies humides
- habitats forestiers
- milieux dunaires
- prairies de fauche
- falaises et landes littorales
- prés salés
- herbiers de zostères, milieux meubles et rocheux, hauts de plage

Engagement

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur dont j'ai connaissance et que je respecte.

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations présentées dans la charte Natura 2000.

Je m'engage à respecter l'ensemble des engagements que j'ai cochés dans cette charte.

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les animateurs Natura 2000 au moment de la signature de la charte.

Je m'engage pour une durée de 5 ans, à compter de la réception par la DDTM/DML des Côtes-d'Armor et/ou d'Ille-et-Vilaine de ce formulaire d'engagement et du CERFA, accompagné d'une copie de la charte et des engagements choisis.

DATE :

SIGNATURE :